

**COMMUNE DE CRAPONNE****ARRÊTE DU MAIRE**

Le 18/10/2012

Réf. : PAG/SB

Services techniques : 04.78.57.82.88

Voirie communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS  
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N° 12.412 P**

**OBJET :** VITESSE LIMITEE A 30 KM/H RUE MARCEL PLASSE ENTRE LA RUE DE LA TOURETTE  
ET LE GRAND MOULIN

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2.212.1 et L 2.212.2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 37.1 et R 233.1,
- Vu le décret N° 90.1083 du 03/12/1990,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation étant donné la vitesse excessive des automobilistes dans cette portion,
- Contenu de l'étroitesse de cette voie sans trottoir,

**ARRETE**

**Article 1 :** Mise en place d'une zone limitée à 30 km/h dans le sens de la descente et de la montée de la rue Marcel Plasse. Traçage d'une ligne blanche médiane sur la chaussée.

**Article 2 :** La signalétique et le traçage seront réalisés par les services voirie VTPO du Grand Lyon.

**Article 3 :** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et tout agent de la Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Des ampliations seront adressées à :

- Police Municipale
- GRAND LYON- Direction Voirie VTPO (Messieurs LAURENT et HAROCHE)

Fait et clos à CRAPONNE

Pour Le Maire,

Adjoint au Maire en charge de  
l'Aménagement urbain et de l'Urbanisme,



Henri DUHESME